Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212203129-20261102-2026_10_01-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
COMMUNE DE SAINT-MADEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MADEN

SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur COULOMBEL Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Présents : 8 puis 9
Votants : 8 puis 9
Date de convocation : 02 octobre 2026

PRÉSENTS : COULOMBEL Sylvain, CHENU François, DOUCET Emilie, BRIONNE Noëlle, VERDON Laure, BROSSE Hubert, FAUCON Patrick, LECHEVESTRIER Yves-Marie

ABSENTS EXCUSÉS : REHEL Elodie, ROBERT Emilie LECHEVESTRIER Manuel (arrivée à 19h37)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DOUCET Emilie

Mandat au CDG22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire
Délibération n°2026-10-01

Le Maire expose,
Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).
Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».
La collectivité de Saint-Maden, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.
Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet** à la **collectivité de Saint-Maden d'éviter de conduire sa propre consultation d*assurance.**
La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.
La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22
Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2e alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212203129-20261102-2026_10_01-DE

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité de Saint-Maden contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique, Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à Saint-Maden le 28/10/2026
Le Maire,
Sylvain COULOMBEL

Secrétaire de Séance
DOUCET Emilie

MAIRIE DE SAINT MADEN (Côtes d'Armor)